

Photocopillage

ou la protection des droits des auteurs

Qui protège-t-on lorsqu'on nous répète que l'édition, la culture, la création artistique sont en jeu lorsque nous avons le malheur de photocopier un texte ou une image ?

Tous les jours, dans nos classes, nous faisons la promotion d'auteurs, de logiciels, de films, de revues, de produits, qui sans les enseignants n'existeraient pas.

Ceux que la loi protège, ce sont d'abord les éditeurs des manuels. Mais à y regarder de plus près, les auteurs de ces manuels ne sont-ils pas des inspecteurs - ou des enseignants aspirant à le devenir ? Cette vente forcée, spécifiquement française, mériterait tout de même d'être dénoncée.

Ci-dessous un exemple de lettre.

Lettre ouverte à mon Proviseur

Madame le Proviseur,

Enseignant officiellement rémunéré sur un poste de Lettres modernes, je me suis vu confier par vos soins depuis plusieurs années la charge de préparer les étudiants de STS audio-visuel à l'épreuve du "Domaine Littéraire et Artistique" pour mi-temps, et celle d' "Exploitation Artistique des Équipements" en complément de mon service de certifié.

Cette charge m'amène en permanence, aussi bien en histoire littéraire, histoire du cinéma, sémiologie de l'image fixe et mobile, qu'en initiation au montage, à travailler sur des documents iconiques et des extraits d'oeuvres cinématographiques dont nous ne possédons pas les droits. Ayant conscience depuis plusieurs années que mon affectation est en infraction par rapport à la loi française, je vous serai obligé à compter de ce jour de bien vouloir faire prendre en charge par le lycée, conformément à la "circulaire du recteur", l'acquittement de la totalité des droits correspondants aux oeuvres étudiées.

Il est dommage que la législation française ne prenne pas en compte le fait que loin de faire entrave à l'édition, enseignants, nous lui faisons une publicité permanente et gracieuse. Les éditeurs de messieurs Hugo, Le Clézio ou Zola feraient-ils de tels records de vente si nous ne citions pas ces écrivains en classe ? Molière se vendrait-il autant si nous ne l'imposions pas dans nos programmes ? À qui ferait-on croire que la meilleure publicité pour Microsoft n'est pas celle opérée par les enseignants, qui sont les premiers à renforcer son monopole, en ignorant ses concurrents ? Que dire de l'utilisation dans nos cours, à titre pédagogique, des publicités papier ou vidéo ? Que perdent les diffuseurs de cassettes ou les exploitants de salles de cinéma, lorsque nous présentons Hitchcock, Tati ou Resnais à nos élèves, qui auparavant ignoraient jusqu'à leur nom ! À la place du label "vu à la télé", ne devrions-nous pas apposer un "vu en classe" !

Conscient que nous ne réviserons pas la loi par la seule volonté de notre lycée, je vous prie de bien vouloir prévoir dans le budget de notre Établissement une ligne qui me permette d'enseigner en particulier l'image avec des images.

Sachant qu'un refus de votre part nous placerait dans l'embarras vis à vis de la législation en vigueur et condamnerait à terme deux postes d'enseignement en audio-visuel dans notre lycée, et les disciplines correspondantes, je vous prie de croire, Madame le Proviseur, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Michel MULAT
11 février 1998

~~Vu à la télé~~

Vu en classe !